A.R. PREFECTURE
006-210600201-20100825-AR_10_38-AR
Reçu le 26/08/2010

DEPARTEMENT DES ALPES- MARITIMES

COMMUNE DE LA BOLLENE-VESUBIE

DEPARTEMENT DES ALPES- MARITIMES

ARRETE DU MAIRE n° 10/38

Arrêté concernant les aires de jeux

Le maire de la commune de LA BOLLENE VESUBIE
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public :

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche :de 8 H à 19 H.

Article 2 : L'accès aux aires de jeux et bacs à sable est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux vélos et jeux de ballon pour les enfants de plus de 10 ans.

Article 3 : Sont interdits sur les aires de jeux :
- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards…) ;

Article 4 : Les enfants de moins de 10 ans fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Fait à la BOLLENE VESUBIE
Le 25 Août 2010

Le Maire

MAIRIE DE LA BOLLENE VESUBIE (Alpes-Maritimes)